

Prix du Parlement récompensant un(e) jeune artiste
de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques

SCULPTURE ET INSTALLATION

Le Parlement de la Communauté française récompense, chaque année, un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques⁽¹⁾. Ce Prix est attribué successivement, suivant une rotation de quatre années, aux disciplines suivantes : sculpture et installation / peinture et dessin / photographie, image imprimée et art numérique / design. Cette année, le Prix sera attribué à la sculpture et aux installations.

Conditions d'inscription :

Le(la) candidat(e) n'aura pas atteint l'âge de 40 ans en date du **2 mai 2017** et a un lien avec la Communauté française de Belgique.

Mode de présentation de la candidature :

Chaque candidat, s'exprimant en son nom propre ou au nom d'un collectif, soumettra un dossier papier représentant sa personnalité et sa démarche artistique dans le domaine de la sculpture et des installations. Il s'appuiera sur les travaux finalisés qu'il estimera les plus représentatifs de sa démarche, décrits par textes, datés, illustrés de représentations dessinées, photographiques ou numériques et, si nécessaire, accompagnés du (des) fichier(s) numérique(s) permettant d'explicitier le travail, en ce compris en 3 dimensions. Les thèmes ou sujets de recherches sont laissés au libre choix des candidats.

Sur la base de l'examen des dossiers, le jury pourrait décider :

- de procéder à une visite d'atelier,
- de convier les candidats à déposer une sélection de leurs œuvres au Parlement,
- de rencontrer un ou plusieurs candidats pour un échange au cours duquel chacun pourra développer le sens de sa (leur) démarche.

Le dossier s'accompagnera des coordonnées précises – en ce compris une *copie de la carte d'identité*, une *photo récente*, une *adresse courriel* – et du *curriculum vitae détaillé* du (de la) candidat(e) ainsi qu'une version électronique de celui-ci.

Réception des dossiers :

Les dossiers protégés par un emballage adéquat devront parvenir avant le **mardi 2 mai 2017** (au plus tard à 12 h) à l'adresse suivante avec la mention :

Secrétariat du Prix Jeunes Artistes
Parlement de la Communauté française
Rue Royale, 72
1000 Bruxelles

Aucune dérogation ne sera accordée pour la date et l'heure du dépôt.

Composition du Jury :

Mme Isabelle Emmery, Présidente, MM. Michaël Dans, Christos Doukeridis, Serge Gangolf, Jean Glibert, Yves Randaxhe, Bob Verschuere, Mmes, Laetitia Brogniez, Anne Lambelin, Isabelle Stommen et Anne Wauters.

Délibérations :

Le jury délibérera à huis clos, à la majorité simple.

Montant du Prix :

La somme de **5.860 €** (cinq mille huit cent soixante euros) sera octroyée au lauréat. En cas d'acquisition d'une des œuvres de l'artiste primé ou d'une représentation de celle-ci, les modalités d'acquisition seront fixées de manière contractuelle en concertation avec l'artiste.

Agenda :

- Date ultime de remise des dossiers :
Mardi 2 mai 2017 à 12 heures au plus tard.
- Proclamation du Prix : septembre-octobre 2017.

Renseignements :

Mme Delaunois : 02/28.28.537

Courrier électronique : pja@pfbw.be

Informations complémentaires :

- le jury se réserve le droit d'organiser une exposition des œuvres des participants sélectionnés par le jury ; le lauréat s'engage à y participer ;
- le dépôt et la reprise des dossiers de candidature se font aux frais, risques et périls des candidats. Le Parlement de la Communauté française décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des dossiers lors du dépôt ou de la reprise dans les locaux du Parlement ;
- les candidats seront avertis, par envoi postal, des décisions du jury ; au terme de la 1^{ère} sélection, les artistes qui ne seront pas retenus pourront récupérer leur dossier auprès du Secrétariat du Prix ;
- le jury pourrait décider de ne pas attribuer le Prix ;
- le Prix ne pourra être attribué plus d'une fois au (à la) même artiste ;
- suite à la proclamation du Prix, les dossiers seront mis à la disposition des candidats à l'adresse ci-dessus ; les dossiers non repris deux mois après cette date seront considérés comme définitivement abandonnés et remis au Parlement de la Communauté française qui en deviendra propriétaire ;
- le français sera la langue de présentation des dossiers sous peine d'irrecevabilité, toute autre langue pouvant être utilisée complémentaiement dans la présentation ;
- le fait de se présenter au Prix entraîne pour le (la) candidat(e) l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement ; le présent règlement ainsi que le texte du décret instituant le Prix sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.pfbw.be>.

(1) Décret du 25 janvier 2007 instituant un prix du Parlement de la Communauté française de Belgique en vue de récompenser un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques.